

BONUS ATTRACTIVITE

Exemple :
Collectivités
territoriales

Exemple :
Association
Entreprises

EAJE PSU PUBLIC

Si augmentation
de 100€ net
minimum pour
les
professionnels

EAJE PSU PRIVEE

Si augmentation
de 150€ net
minimum pour
les
professionnels

Les critères d'éligibilité

- 1 Professionnels relevant de la fonction publique territoriale, titulaires ou contractuels intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction
- 2 La collectivité doit avoir délibéré sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles
- 3 Une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale doit avoir été prise.

- 1 En fonction de la Convention collective nationale appliquée

Voir IT 2024-159 pour les Ccn éligibles

- 2 La branche doit avoir conclu un accord, permettant de mettre en œuvre des revalorisations au moins égales en moyenne à 150€ nets mensuels par salarié

- 3 La Ccn prévoit un mécanisme de non-tassement des grilles, prévenant la concentration des salaires au niveau du Smic.



Dates d'effet

Voir circulaire pour délibérations prises en 2024

A compter du 1er janvier N en présence de délibérations prises entre le 2 juillet N-1 et le 1er janvier N et dont la date d'application se trouve entre ces deux dates. Cette disposition permet de reconnaître éligibles les Eaje gérés par des collectivités territoriales dont les délibérations prises le cas échéant en 2023 ont une date d'effet prévue au 1er janvier 2024.

A compter du 1er juillet N en présence de délibérations prises entre le 2 janvier N et le 1er juillet N et dont la date d'application se trouve entre ces deux dates.

Lorsqu'une délibération prise au cours d'un semestre prévoit une date d'effet au cours du semestre suivant, la date à laquelle l'Eaje est éligible au bonus correspond au 1er janvier ou au 1er juillet suivant la date d'effet de la délibération.

Un Eaje appliquant une Ccn reconnue éligible au 1er janvier N ouvre droit au bonus attractivité à compter du 1er janvier N

Un Eaje appliquant une Ccn reconnue éligible entre le 2 janvier et le 1er juillet N ouvre droit au bonus attractivité à compter du 1er juillet N

Un EAJE ouvert ou repris en cours d'année, date d'effet proratisé à la date de la reprise et au début de la nouvelle Cof



Documents à transmettre

- 1 Une ou les délibérations de la collectivité par laquelle (lesquelles) celle-ci met en place les mesures de revalorisation

- 2 Et d'un document déclaratif d'accompagnement par lequel la collectivité s'engage pour la mise en œuvre pérenne des revalorisations de 100€ nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels auprès d'enfant et en fonction de direction, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement aux délibérations susvisées. **Le partenaire doit utiliser à cette fin strictement le document joint en annexe à la présente circulaire.**

- 1 Une attestation sur l'honneur (annexe 2) est sollicitée auprès du gestionnaire pour certifier que :

- celui-ci applique bien la CCN

- celui-ci s'engage à mettre en œuvre les revalorisations salariales en contrepartie desquelles il percevra le bonus attractivité.



Modalité de calcul

Calculé en fonction du nombre de places prévues dans l'autorisation de fonctionnement ou l'avis émis par le Conseil départemental.

Pour le secteur public (collectivités territoriales), le montant unitaire du bonus est de **475€** par place et par an.

$475€ \text{ par place} \times \text{nombre de places} \times (\text{nombre de mois d'éligibilité dans l'année} / 12)$

Le montant unitaire du bonus est de **970€** par place et par an.

$970 € \text{ par place} \times \text{nombre de places} \times (\text{nombre de mois d'éligibilité dans l'année} / 12)$